

Les bons du Trésor à taux fixe et à intérêt précompté (BTF) sont des titres de créances négociables à court terme émis par l'État Français.

La maturité d'un BTF est inférieure ou égale à un an. Leur coupure nominale est de 1 euro. Ils sont émis chaque semaine, par voie d'adjudication, dans le cadre d'un calendrier trimestriel publié à l'avance et précisant les échéances des bons qui seront mis en adjudication. (un BTF de 3 mois est émis chaque semaine ainsi qu'un BTF semestriel ou annuel.)

Les BTF ont pour principaux atouts :

- la qualité de la signature de l'émetteur de ces titres, (l'État)
- l'important encours sur le marché secondaire garantissant une parfaite liquidité.

1. Périmètre :

Les BTF sont accessibles :

- ◆ aux établissements publics nationaux,
- ◆ aux groupements d'intérêt public,
- ◆ aux organismes de logements sociaux,
- ◆ aux collectivités territoriales et leurs établissements publics locaux
- ◆ aux établissements publics locaux d'enseignement,
- ◆ aux organismes consulaires (chambres d'agriculture, chambres des métiers, chambres de commerce et d'industrie)

2. Caractéristiques :

- ◆ le montant minimum de placement est de 150 000 euros (1), aucun maximum n'étant défini
- ◆ durée du placement : de 15 jours à 12 mois
- ◆ possibilité d'effectuer des retraits anticipés totaux ou partiels dans les conditions de marché.

3. Les taux :

Les BTF souscrits pour le compte de nos clients sont négociés sur le marché secondaire via la salle des marchés de NATIXIS CIB .

Les taux des BTF sont fixés en fonction du marché et communiqués lors de la transaction par NATIXIS CIB.

4. Gestion :

Les BTF sont déposés sur un compte titres.

5. Points clés :

<u>Avantages</u>	<u>Inconvénients</u>
Qualité de la signature de l'émetteur Titre d'état à court terme Liquidité des titres, même pour des gros volumes Taux fixe Retrait anticipé total ou partiel possible	Éventuellement manque de « papier » sur certaines échéances souhaitées par le client

(1) 1000 euros, sous certaines conditions, pour les collectivités locales et leurs établissements publics locaux.